

Les campeurs voyageurs s'engagent à respecter les règles suivantes, en plus de toute ordonnance ou directive provenant d'une autorité publique: v.20210302.



1. Les directives des autorités gouvernementales concernant notamment la distanciation sociale de deux mètres et les mesures d'hygiène doivent être respectées en tout temps par tous les campeurs. Le port du masque à l'accueil est obligatoire.
2. Seules les personnes d'une même bulle familiale peuvent occuper une unité d'hébergement (VR / site) et devront demeurer confinées à l'intérieur de leur unité durant le couvre-feu établi par la santé publique qui sera en vigueur durant le séjour.
3. Les aires de loisir et les installations et bâtiments communs sont fermées jusqu'à nouvel ordre. Cela inclut notamment; Salle communautaire, spa. Les jeux d'eau seront ouverts (respecter la distanciation et maximum de 5 personnes à la fois) autour de la St-Jean Baptiste en respectant le 2 mètres de distance physique . La buanderie sera limitée par 1 client à la fois et sur rendez-vous et fermera 30 minutes avant le couvre-feu.
4. De la même façon qu'il n'est pas permis à l'établissement de le faire, il n'est pas permis aux campeurs d'organiser ou de participer à des rassemblements sociaux et regroupements intérieur et/ou extérieur entre personnes n'appartenant pas à la même bulle familiale (un site sera considéré comme bulle familiale) ou selon le niveau d'alerte (voir lien ci-joint), que ce soit à leur emplacement ou dans les aires communes.

[Carte des paliers d'alerte du Covid-19](#) [Système d'alertes régionales](#)

5. Les blocs sanitaires sont réservés (et quantité limité) aux clients qui n'ont pas d'autre option à même leur équipement. Ces campeurs doivent respecter les consignes de lavage des mains obligatoires et les capacités d'accueil affichées.
6. Les parents doivent voir à ce que leurs enfants respectent les règles. Les enfants doivent être surveillés en tout temps. Les parents sont responsables de les informer des règlements qui s'appliquent.
7. L'utilisation de la rampe de mise à l'eau et du quai est autorisée dans le respect des règles de distanciation sociale.
8. Il est permis de circuler dans les rues et espaces verts (aire récréative à l'ouest) tant que les règles de distanciation sociale et l'interdiction de rassemblement sont respectées. Aucune circulation ne sera permise à partir de 30 minutes avant le couvre-feu établi par la santé publique ou au plus tard 23h00.
9. Évitez de venir à l'accueil autant que possible, un minimum de personne sera autorisé à l'intérieur, veuillez faire vos demandes et questions par courriel au [info@capalaroche.com](mailto:info@capalaroche.com).

NOUS VOUS RAPPELONS QUE LE NON-RESPECT DES PRÉSENTES PEUT ENTRAINER L'EXPULSION IMMÉDIATE DU GROUPE CAMPEUR ET LA RÉSILIATION DU CONTRAT, SANS INDEMNITÉ NI REMBOURSEMENT. Sujet à changement. Vous pouvez vous référer en cliquant sur le lien [FAQ Camping Québec](#)

